

**Compte rendu de la Réunion
Du Conseil municipal
du 25 Mai 2020
à 20 heures
A la salle Jean Rostand à Lorette**



PRESENTS :

MME ACAR Yaren, M. BAILLY Camille, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. DI GUSTO Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantale, M. GAMON Gérard, MME GASSA Amelle, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, MME ORIOL Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. POINAS Christophe, MME POULAIN Jeanine, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. VINCENT Pierre.

ABSENTS / EXCUSES :

M. BILLARD Jacky,
MME PINTACORONA Anna.



Le Maire sortant, Monsieur Gérard TARDY, prend la parole. Il précise que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire de la Commune de LORETTE. Il remet l'écharpe de Maire ainsi que les clés de l'Hôtel de Ville sur le bureau.

Monsieur Gérard TARDY précise que le conseil municipal de LORETTE composé de 27 membres est complet au sens de l'article L2122-9 du code général des collectivités territoriales. Il déclare qu'officiellement, l'ensemble des conseillers municipaux élus le dimanche 15 mars 2020, sont entrés en fonction le 18 mai 2020, suite au décret n°2020-571 du 14 mai 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus. Cet appel nominal est effectué dans l'ordre alphabétique. A l'appel de leur nom, chaque conseiller présent est invité à dire PRESENT. **Il déclare le conseil municipal officiellement INSTALLE.**

Monsieur Gérard TARDY précise que s'agissant de l'élection des maires et adjoints, l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 prévoit que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsqu'un tiers de ses membres en exercice est présent. Il dénombre 25 conseillers présents. Il constate que le quorum est donc réuni.

Monsieur Gérard TARDY précise que chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs. Il demande s'il y a des pouvoirs.



Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Préalablement, le Conseil Municipal désigne :

- **Un secrétaire : Mme Delphine BERTOMEU**
- **Deux assesseurs : Mme Evelyne ORIOL et M. Thierry MATHIVET**

2020-05-38- ELECTION DU MAIRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	2
e. Nombre de suffrages exprimés	23
f. Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GASSA Amelle	3	Trois
M. TARDY Gérard	20	Vingt

M. Gérard TARDY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. Gérard TARDY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2020-05-39- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire vous indique qu'en application des articles L.2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de LORETTE peut disposer de huit adjoints au maire au maximum, dans la mesure où ce nombre ne peut excéder 30%

de l'effectif légal du conseil municipal, fixé à 27 pour les communes de la strate de population municipale comprise entre 3500 et 4999 habitants.

Au vu de ces éléments et du travail important que les affaires municipales peuvent exiger, Monsieur le Maire vous propose de fixer à huit le nombre des adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-05-40- ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés	24
f. Majorité absolue	13

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ACAR Yaren	3	Trois
M. VERGER Eliane	21	Vingt-un

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VERGER Eliane, à savoir :

- 1- Mme VERGER Eliane
- 2- M. VINCENT Pierre
- 3- Mme BONNARD Joëlle
- 4- M. BAILLY Camille
- 5- Mme FAUCOIT Marie-Claire
- 6- M. SEGUIN Joseph
- 7- Mme POULAIN Jeanine
- 8- M. RAIA Gilles

Le procès-verbal a été dressé et clos, le 25 mai 2020 à vingt-une heure et zéro minute et après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Monsieur le Maire nouvellement élu, souhaite faire une allocution aux membres du Conseil Municipal retranscrite mot à mot :

« A vous Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

A vous Lorettoises et Lorettois,

Nous voilà, je pourrai dire enfin, réunis pour l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars dernier.

Certes, entre temps, la sévère crise sanitaire du coronavirus est survenue avec un confinement général de la population et les restrictions de rassemblement qui s'en sont suivies.

Permettez-moi dans mon introduction de saluer et de remercier la population pour le respect des consignes gouvernementales afin de se protéger et de protéger les autres contre ce virus qui vient de toucher le monde entier.

Permettez-moi aussi de saluer et de remercier l'ensemble de nos personnels qui ont assuré le fonctionnement de la ville et particulièrement ceux qui avaient l'impossibilité d'être mis en télétravail.

Après cette période presque d'hibernation de l'activité, nous devons regarder l'avenir et retrousser nos manches pour rattraper le temps qui a été perdu.

J'exprimerais toute ma joie, ma fierté et mon honneur de me voir réélu Maire de Lorette pour un nouveau mandat de six ans.

La confiance régulièrement renouvelée que vous m'accordez, au moins pour une large majorité d'entre vous depuis ma première élection de Maire en 1989, me touche profondément et c'est avec une pointe d'émotion que je m'exprime devant vous aujourd'hui. J'y suis d'autant plus sensible que c'est bien la 7ème fois que j'accède à cette noble responsabilité de maire de notre commune avec les élections de 1989, 1992, 1995, 2001, 2008, 2014 et aujourd'hui.

Je dois cette confiance renouvelée, bien sûr à vous mes amis du groupe « Alliance Pour Lorette », mais d'abord et avant tout à la confiance que nous accorde à chaque scrutin les électrices et les électeurs Lorettois.

En votre nom et en mon nom, nous les remercions chaleureusement.

Cette fidélité des Lorettoises et des Lorettois à nous accorder une large confiance me va droit au cœur et me touche profondément.

A cet égard, je dois reconnaître que cette 7ème élection à la tête de notre ville en tant que 1er magistrat est un immense honneur qui salue et récompense le travail accompli.

Accordez-moi, tout d'abord de dédier ce grand moment de ma vie à tous les proches qui me sont chers et que j'ai forcément délaissés beaucoup afin de donner toujours plus de mon temps au service de toute la population sans restrictive et au développement de notre ville en particulier.

Accordez-moi, ensuite, de dédier ce grand moment de bonheur de ma vie à cet inconnu qui avait 36 ans le 15 juin 1999 et qui dans sa mort m'a donné son foie pour que je revive. Grâce à lui, grâce à sa fabuleuse vitalité qu'il m'a transféré par son organe transplanté, je me consacre autant que je peux à notre ville.

Je me dois, également, de remercier tous nos colistiers des mandats précédents qui ont dû s'arrêter et qui n'ont pas démerité dans le travail entrepris.

J'adresse de la même façon un grand merci à celles et ceux de nos colistiers qui viennent de rejoindre notre liste pour la compléter, en nous accordant leur confiance au regard de l'intense travail réalisé au service de la ville et du bien-être de notre population.

Soyez assurés Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que rien n'est gratuit dans la vie publique. Cette grande reconnaissance dont notre liste « Alliance Pour Lorette » bénéficie, provient du résultat d'avoir su tenir nos promesses électorales.

Dans ce renouvellement de ce mandat électoral 2020/2026 des électrices et des électeurs Lorettois ont accordé leurs confiances à nos collègues de la liste Lorette/Citoyenne. Trois d'entre eux forme un groupe opposition et la démocratie en a voulu ainsi. Je leur souhaite la bienvenue au sein de notre nouveau Conseil Municipal.

Faut-il rappeler que depuis 2008 et particulièrement grâce au mandat qui vient de s'achever, jamais Lorette ne s'est autant transformée, j'ose même le redire, Lorette s'est métamorphosée avec la recentralisation de l'Hôtel de Ville et la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame.

Nous l'avions annoncé, nous l'avions écrit dans notre programme précédent, nous l'avons fait et réussi. Soyons fiers du travail accompli !

Sachez que certains projets n'ont pas pu être réalisés à cause du vol financier qu'a pratiqué l'ETAT sur nos dotations, plus de 3 millions d'euros depuis 2009.

A ce point de mon propos, je remercierai à nouveau publiquement tous les services de la ville pour leur investissement, dès fois sans compter, au service de l'intérêt général. Ceux-ci s'adressent faut-il les citer : l'administration, la Police Municipale, le Pôle Jeunesse et le Service animation, la Voirie, les Services Techniques, la Médiathèque, les Ecoles, nos Gardiens de Salles.

Croyez-moi, Mesdames et Messieurs, aucun service n'a démerité. Sans cette cohésion volontaire et partagée de tous les personnels, Lorette n'aurait pas pu se transformer à la vitesse où nos projets se sont déroulés.

Cet investissement de nos services et de leurs personnels, nous ont permis de maintenir et de développer les services à la personne, à l'enfance ainsi qu'auprès de jeunes ou des demandeurs d'emplois.

Dans ce domaine et grâce à la confiance que nous accordent les chefs d'entreprise, Lorette reste un potentiel fort de bassin d'emplois dans la Vallée du Gier et bien au-delà. Dans les baromètres de l'emploi, notre ville à un des plus faibles pourcentages de demandeurs d'emplois. Les entreprises reconnaissent que la stabilité sur plus de 31 ans de nos taux des impôts locaux et leurs baisses successives que nous avons pu décider et appliquer, les incite à rester et à se développer.

Vous le voyez par ce rapide retour en arrière dans notre action municipale, nous pouvons aujourd'hui mesurer les retours favorables de notre gestion municipale. Soyons fiers de ce mandat écoulé.

A partir de ce conseil municipal qui connaîtra derrière l'élection du Maire celles des Maires Adjointes et Adjoints, et celui du 8 juin 2020 qui organisera les commissions municipales et toutes nos représentations extérieures dans les syndicats, le Conseil Municipal sera à nouveau en ordre de bataille.

Nous venons d'être élus pour 6 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2026 à partir d'un nouveau programme important et réaliste pour l'intérêt général.

Il n'appartient qu'à nous tous, membres du Conseil Municipal de conduire avec brio notre action pour réussir pleinement le développement de notre Commune.

 000005

Certes nous avons, une fois de plus, avec ce nouveau programme 2020/2026, placée la barre assez haute pour nous imposer de ne pas fléchir afin de faire en sorte d'avoir toujours la capacité d'atteindre la hauteur de la barre que nous nous sommes fixés.

Vous le voyez il nous appartient de se mettre avec foi et courage au travail dans l'accomplissement des objectifs de notre projet communal.

Nous avons la chance de succéder à une équipe, que nous connaissons bien, et qui jusqu'au dernier jour de son mandat à travailler pour poursuivre la vie de la commune.

Ainsi dans les grands projets nous pouvons dire que nous n'aurons qu'à suivre le travail déjà engagé pour :

-La Maison pluridisciplinaire de santé ;

-La ZAC COTE GRANGER qui s'inscrit parfaitement dans la Loi SRU sur la densification de la Ville afin de lutter contre l'étalement urbain. C'est la société NOVIM qui a été désigné comme concessionnaire. Tandis qu'EPORA se charge de la réalisation du foncier.

-La réhabilitation de l'Ecluse et du Canal de Zacharie connaîtra deux tranches de travaux. Les marchés de la 1ère tranche ont été lancé il y a deux mois. Les travaux ont été retardés avec le contexte économique lié au coronavirus, mais je peux vous annoncer qu'ils ont démarrés aujourd'hui ;

-Nous devons engager rapidement le projet de réaliser un stockage d'eau pour la baignade naturelle Arnaud Beltrame afin de créer une réserve d'eau pour s'en servir en période chaude pour ne pas affaiblir le débit de la rivière.

-Nous devons lancer un marché de conception réalisation pour réaménager le Parc Louis Aragon afin de pouvoir le réouvrir au public après les gros dégâts que la neige et la tempête ont créés à notre parc d'arbres centenaires pour certains.

Comme vous le voyez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, notre route est bien tracée, d'autant plus que ce serait fastidieux aujourd'hui de rappeler les multiples points de notre programme électoral.

Je ne pourrai pas conclure mon propos, comme je le fais à chacune de nos élections, sans redire que je n'oublierai jamais les 324 électeurs et électrices qui n'ont pas porté leurs voix sur notre liste. Ils ont préféré s'exprimer en votant pour la liste Lorette Citoyenne. C'est leur choix, nous le respectons et nous les assurons que nous avons bien reçu leurs messages.

Par contre, je leur renouvellerai la proposition que je leur fais depuis le renouvellement des mandats de 1992 ; « rencontrons-nous, faisons plus ample connaissance et je suis intimement convaincu que nous pourrons nous apprécier ».

Oui ! Je ne le redirai jamais assez, mon sens du dialogue avec des personnes de bonne foi n'est plus à démontrer.

Enfin la population réclame des gestionnaires proches des problèmes de terrain qui agissent sans sectarisme, sans discrimination et sans mensonge, tout en inspirant l'ordre et la sécurité avec la faculté, pas toujours facile de nos jours, de savoir dire OUI ou NON.

Sans honte et avec fierté, nous affirmons que nous appartenons à cette classe d'élus.

Quant à vous les membres de la majorité « Alliance pour Lorette », permettez-moi de vous rappeler que vous avez accepté une CHARTE POUR L'AVENIR.

Elle définit notre ligne de conduite qui sera le gage de sérénité et d'efficacité pour notre commune. Par dignité pour notre ville respecter la.

Enfin, j'adresse toutes mes félicitations à nos adjoints nouvellement élus. A tous je vous demande de ne pas ménager votre investissement au service de la ville.

Les adjoints se voient délégués les actions suivantes :

- Madame Eliane VERGER, 1^{ère} adjointe, à l'Action Sociale, Crèche et Habitat

- Monsieur Pierre VINCENT, 2^{ème} adjoint, aux finances et au personnel

- Madame Joëlle BONNARD, 3^{ème} adjointe à l'Enseignement, Pôle Jeunesse, Culture, Animations »

- Monsieur Camille BAILLY, 4^{ème} adjoint au Quotidien, Voirie, Réseaux et Cimetière

- Madame Marie-Claire FAUCOUÏT, 5^{ème} adjointe aux sports, au commerce de proximité et à l'artisanat » ;

- Madame Joseph SEGUIN, 6^{ème} adjoint à l'environnement, aux travaux et à l'urbanisme ;
- Madame Jeanine POULAIN, 7^{ème} adjointe, rattachée au secteur « Action Sociale, Crèche et Habitat », chargée de l'action sociale, des relations avec l'EHPAD, et les séniors ;
- Monsieur Gilles RAIA, 8^{ème} adjointe, rattaché au secteur « Quotidien, Voirie, Réseaux et Cimetière », chargée particulièrement de la sécurité des bâtiments, des biens et des personnes, ainsi que du cimetière, du Plan Communal de Sauvegarde et des jardins familiaux ;

Afin de démultiplier l'efficacité de l'exécutif que nous venons de désigner il sera complété par arrêté du Maire de la nomination des conseillères déléguées et des conseillers délégués suivant :

- Monsieur Julien LEQUEUX, conseiller municipal délégué, rattaché au secteur « Communication », chargé de la communication et des relations extérieures ;
- Madame Marcelle CELIBERT, conseillère municipale déléguée, chargée de la communication et de la conception du bulletin municipal ;
- Madame Evelyne ORIOL, conseillère municipale déléguée rattachée au secteur « Finances et Personnel », chargé du suivi des locataires de la Ville et rattachée au secteur « Enseignement-Pôle Jeunesse-Culture-Animations » chargée particulièrement du suivi de la Médiathèque ;
- Monsieur Gérard GAMON, conseiller municipal rattaché au secteur « Finances et Personnel » chargé particulièrement du suivi de la comptabilité ;

Lorettoises et Lorettois, je m'engage solennellement devant vous à continuer à travailler loyalement pour l'intérêt général de vous tous sans discrimination c'est-à-dire que je resterai le Maire de toutes les Lorettoises et tous les Lorettois tout en restant le garant de l'application du programme pour lequel nous avons été élu et des lois de notre République Laïque.

VIVE LA DEMOCRATIE qui rend le peuple souverain.

VIVE LORETTE, VIVE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE. »

2020-05-41- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Toutes ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux auront été modifiées par la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » en fin d'année 2019.

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, il vous est remis, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF. Elle comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- Les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt ;
- Les relations avec les employeurs ;
- Les règles de la formation accessible aux élus ;
- Les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale ;
- Les règles de fiscalisation des indemnités de fonction ;
- L'attribution de remboursement de frais ;
- Les modalités de protection des élus en cas d'accident ;
- Les régimes de retraite spécifiques aux élus.



000007

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2020-05-42- DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire vous propose :

1) De lui confier les délégations de fonction suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et à l'exception des tarifs de la cantine scolaire, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (général et établissements lorettois), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit bailleur ou locataire ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune devant les juridictions judiciaires comme administratives y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, et d'étendre cette compétence le cas échéant, aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22°** De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux, permis de construire, d'aménager et de démolir) ;
- 23°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, modifié par ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 – art 12.

- 2)** De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3)** De l'autoriser, en tant que de besoin, à déléguer à un ou plusieurs adjoints, en tout ou partie, le soin de prendre en son nom de telles décisions. Monsieur le Maire précise



par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations en réunion du conseil municipal.

Madame Amelle GASSA prend la parole. Elle précise que la démarche du groupe d'opposition, Lorette Citoyenne s'inscrit dans une logique collaborative, et dans l'intérêt des Lorettois. Le groupe n'agira pas dans une logique d'opposition systématique, et adoptera une posture collaborative. Elle indique vouloir travailler dans un esprit de plus grande transparence. Nous sommes tous là pour travailler dans le même sens. Elle rappelle que le conseil municipal a une fonction délibérative et qu'il n'est pas qu'une chambre d'enregistrement. Elle rappelle que certes, le conseil municipal doit déléguer certains de ses pouvoirs pour répondre à l'urgence et la proximité. Mais elle estime que l'ampleur des délégations consenties dans le projet de délibération soumise au vote, est excessive. Lorsque le Maire obtient la délégation, le conseil municipal est dessaisi.

Elle précise que le CGCT prévoit que les délégations octroyées prévues au L 2122-22 nécessitent de prévoir certaines limites ou conditions sur les matières visées aux paragraphes 2°, 3°, 15°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27°. Or, pour Madame GASSA, ces limites ne sont pas fixées. Afin de redonner du pouvoir aux conseillers municipaux et de respecter le CGCT, Madame GASSA demande à ce que les pouvoirs délégués sont mieux bornés et réduits, et notamment aux articles précités.

Monsieur le Maire prend acte de l'intervention de Madame GASSA. Il lui précise qu'il reste ouvert au dialogue sur ce sujet. Il précise que le CGCT prévoit une possibilité encore bien supérieure en termes de délégation au Maire mais qu'il n'a pas souhaité le faire. Ces délégations permettent une très grande efficacité d'action. Il reprecise que toutes les décisions prises par délégation donnent lieu à un compte rendu aux conseillers lors de chaque conseil municipal, permettant ainsi une très grande transparence d'action du Maire ou des adjoints, dans le cadre de leur délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote contre :

- Mme ACAR Yaren
- M. DI GUSTO Dominique
- Mme GASSA Amelle

Il est vingt-deux heures

La séance est levée.

Le Maire,

Gérard TARDY



000011

